

N A T O ———  ——— O T A N

SERVICE DE PRESSE

PRESS SERVICE

NATO/OTAN, 1110 Brussels/Bruzelles • Tel.: 728 41 11 - Telex: 25-599
Telefax/Télécopieurs: 728 50 57 - 728 50 58

COMMUNIQUE DE PRESSE S-1(91)88

Pour diffusion immédiate
8 novembre 1991

LA SITUATION EN YUGOSLAVIE

Déclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
tenue à Rome les 7 et 8 novembre 1991

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sommes vivement préoccupés par la crise que traverse la Yougoslavie, et par la grave menace que cette crise représente pour la stabilité dans la région. Nous déplorons le nombre dramatique de victimes, l'intimidation des populations civiles et les dégâts matériels considérables.

2. C'est aux peuples de Yougoslavie qu'il appartient de déterminer l'avenir de leur pays. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter pleinement les principes de la CSCE. Toute tentative visant à modifier les frontières actuelles par le recours à la force ou par une politique du fait accompli est inacceptable; nous ne reconnaitrons aucune modification unilatérale des frontières, extérieures ou intérieures, imposée par ces moyens.

3. Nous condamnons l'usage de la force à des fins politiques. Les attaques que l'Armée nationale yougoslave continue de diriger contre Dubrovnik et d'autres villes croates sont sans commune mesure avec les provocations, quelles qu'elles soient, la violation des cessez-le-feu ou la nécessité de protéger les communautés serbes ou les garnisons de l'Armée. Nous appelons toutes les parties à respecter les accords de cessez-le-feu. Les engagements pris concernant le déblocage des casernes et le retrait des forces de l'Armée nationale yougoslave, auxquels les parties ont souscrit le 18 octobre à La Haye et qui ont été réaffirmés le 5 novembre n'ont pas été tenus. Nous rappelons à tous les responsables des violences et de la violation des accords de cessez-le-feu en Yougoslavie qu'ils doivent répondre personnellement, en vertu du droit international, d'actes qui vont à l'encontre des principes humanitaires.